

COMMUNE DE LE HOUGA

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE

DU MERCREDI 01 OCTOBRE 2025

Le Premier Octobre 2025, à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Patricia FEUILLET GALABERT, Maire

**Présents** : FEUILLET GALABERT Patricia, GAUZERE Hervé, MANCIET Aline, MATHIEU Jean Marie, MESTRES Michèle, BIGOT Jean Jacques, DARZACQ Sandrine, LACAMPAGNE André, PRIAM Annie, SAINT LANNES Claude, TREMBLEY ARMENGOL Corinne

**Procurations** : Monsieur DESJARDINS Lionel à Madame TREMBLEY ARMENGOL Corinne, Madame DARZACQ DOAT Anne à Madame DARZACQ Sandrine, Madame BARBE Guylaine à Monsieur SAINT LANNES Claude

**Absent** : Monsieur GASPAROTTO Éric

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur MATHIEU Jean Marie a été désigné secrétaire de séance.

*Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15*

*Nombre de conseillers municipaux présents : 11*

*Nombre de pouvoirs : 3*

*Nombre de suffrage exprimés : 14*

*Date de la convocation : 24/09/2025*

**NB** : Le nombre de présents et/ou le nombre de suffrages exprimés peut différer d'une délibération à une autre : non-participation au vote, arrivée en cours de conseil municipal, sortie en cours de conseil municipal....

**ORDRE DU JOUR**

**10. 25. I - Adoption du procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 16 Juin 2025**

**10.25. II- Demande de subvention conseil départemental aménagement entrée Est du Bourg**

## **10. 25. III – Vente chemin rural emprise parcelle D2 et D3**

## **10. 25. IV – Décision Modificative Multiservices**

## **10. 25. V – Encaissement de chèques bancaires**

## **10. 25. VI – Divers**

***La séance est ouverte à 18 h 33***

Madame le Maire demande à rajouter deux points à l'ordre du jour :

- Renonciation de servitude
- Vente terrain Zone médico-sociale

## **10. 25. I - Adoption du procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 16 Juin 2025**

Madame le Maire interroge l'Assemblée afin de savoir s'il y a des observations sur le compte-rendu du 16 Juin 2025. Concernant le point VIII – Gel Loyer EHPAD année 2025, Monsieur André LACAMPAGNE trouve que le mot «gel» est inapproprié. Le mot abandon, à son sens, serait plus adéquat. Madame le Maire rappelle que c'est un gel de loyer pour une année que l'EHPAD consacrera à des investissements qu'il pourra amortir.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité sans autre observation des membres de l'assemblée.

### ***Renonciation de servitude***

Madame le Maire expose au conseil municipal que lors de la vente de la parcelle cadastrée AC 38 et AC 39, 5 Chemin du Ludon, de Mesdames BERNEDE Claudine et BERNEDE Michèle à Madame Tiziana Claire Raymonde CAIONE et Monsieur VERCLEVEN Lionel, une servitude de passage de 4 mètres de largeur longeant la façade nord des deux parcelles a été consentie au profit de Mesdames BERNEDE Claudine et BERNEDE Michèle afin de pouvoir accéder à la parcelle AC 40 leur appartenant.

Madame le Maire rappelle que la commune a acquis la parcelle AC 40 en 2018 et que l'accès à cette parcelle peut désormais se faire par la zone médico-sociale, c'est pourquoi la servitude de passage consentie (par les parcelles AC 38 et AC 39) peut désormais être annulée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **Décide de résilier purement et simplement cette servitude afin que les propriétaires puissent disposer librement de leur bien,**

- **Désigne Monsieur GAUZERE Hervé, adjoint au Maire, pour représenter la commune à l'acte à intervenir établi sous forme de convention en la forme administrative.**

#### Vente terrain zone médico-sociale

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la demande du 03 Mars 2025 de Madame BOUSQUET Julie qui souhaite agrandir son cabinet médical afin de pouvoir accueillir des internes en médecine.

Après avoir rencontré Madame BOUSQUET Julie afin qu'elle présente son projet d'agrandissement Madame le Maire propose la vente d'une partie du terrain, cadastré AC 149, jouxtant son cabinet médical. Cette vente correspond à une bande de 5 mètres de large maximum sur toute la longueur du terrain de Madame BOUSQUET Julie (parcelle AC 148). Elle rappelle également la délibération 2017-06/1 fixant le prix de vente des terrains de la zone médico-sociale à 1 €.

La surface définitive vendue sera définie après passage du géomètre.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **La vente d'une bande de terrain (AC 149) de 5 mètres de large maximum sur toute la longueur du terrain de Madame BOUSQUET Julie (AC 148)**
- **De mettre à la charge de Madame BOUSQUET Julie les frais de bornage,**
- **Charge Maître POUZOULS BOUNEL – 32 110 NOGARO d'établir l'acte à venir**
- **Autorise Madame Le Maire à signer tous les documents nécessaires cette vente.**

#### 10.25. II- Demande de subvention conseil départemental aménagement entrée Est du Bourg

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que lorsqu'une collectivité effectue des travaux de voirie de mise en sécurité le long d'une Route Départementale celle-ci peut prétendre au versement d'une amende de police. Elle propose donc à l'assemblée de faire une demande de subvention au Conseil Départemental des travaux se faisant en partie le long de la RD6.

Elle présente l'estimatif de travaux des trottoirs lié à cette demande de subvention d'un montant 24 684 €.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :**

- **Autorise Madame Le Maire à demander une subvention au Conseil Départemental,**
- **Autorise Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette demande.**

## **10. 25. III – Vente chemin rural emprise parcelle D2 et D3**

Madame le Maire rappelle les délibérations suivantes :

- 2020-83 Lancement d'une procédure d'aliénation de chemins ruraux et ouverture d'une enquête publique,
- 2021-40 Approuvant l'aliénation du chemin rural de Laïla pour un montant de 0,10 €/m<sup>2</sup> et 0,50 € / m<sup>2</sup> pour les frais d'enquête publique.

Elle informe l'assemblée que Monsieur DUVIGNAU Kévin et Madame BORG Mélanie souhaitent acheter la portion du chemin rural qui jouxte leur propriété parcelle D2 et D3.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :**

- **Approuve la vente de la partie du chemin Rural de Laïla jouxtant la propriété de Monsieur DUVIGNAU Kévin et Madame BORG Mélanie (parcelle D2 et D3) au prix de 0,10 €/m<sup>2</sup>,**
- **Décide que tous les frais d'arpentage et tous frais inhérents cette vente (notaire) seront à la charge de l'acquéreur,**
- **Décide de maintenir le montant des frais relatifs à l'enquête publique (commissaire enquêteur, frais de géomètre, insertion dans la presse) soit 0,50 €/m<sup>2</sup> et de les répartir proportionnellement à la surface achetée étant entendu que cette somme sera facturée séparément et fera l'objet d'un titre de recette qui sera à régler auprès du Service de Gestion Comptable de Condom,**
- **de charger Maître POUZOLS BOUNEL, notaire à NOGARO d'établir les actes notariés correspondants,**
- **d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette aliénation.**

## **10. 25. IV – Décision Modificative Multiservices**

Madame le Maire informe l'assemblée de l'installation d'un groupe de climatisation réversible au Multiservices. Le montant de ces travaux s'élève à 19 924,94 €.

Afin de pouvoir effectuer le règlement il est nécessaire de procéder à une décision modificative au budget du Multiservices- Elle demande à l'assemblée de bien vouloir donner son accord.

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal de LE HOUGA à l'unanimité autorise la décision modificative suivante :**

## BUDGET MULTISERVICES

	Budget Diminution des crédits		Budget Augmentation des crédits	
	Compte	Somme en €	Chapitre / article	Somme en €
<i>Dépense de fonctionnement</i>	Article 023	8 000		
<i>Dépense de fonctionnement</i>	Article 615228 (011)	-8 000	Article 021	8 000
<i>Dépense investissement</i>	Article 2181 (21)	8 000		

### **10. 25. V – Encaissement de chèques bancaires**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'encaisser des chèques bancaires :

- chèque d'ORANGE d'un montant de 57,92 €.
- chèques de Total Energies d'un montant de 70,22 €, 125,34 €
- chèque de Groupama d'un montant de 586,62 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de LE HOUGA, à l'unanimité autorise l'encaissement des chèques désignés ci-dessus.**

### **10. 25. VI – Divers**

#### *Point Bureau de la Poste :*

Madame le Maire souhaite faire un point sur le bureau de la Poste.

Elle rappelle que lors du conseil municipal du 10 avril 2025 un point avait été fait :

*« Concernant le point annuel avec la Poste, les responsables du groupe ont fait un compte rendu de leur rencontre avec la direction de l'ESAT dans le cadre de son investissement aux côtés des acteurs de l'économie sociale et solidaire. Un tel partenariat irait dans le sens du projet inclusif de l'association mais un nombre important de points nécessite un approfondissement. »*

Elle informe l'assemblée d'un mail reçu au mois de juillet 2025 demandant un rdv avec la Présidente de la commission départementale de la Présence Postale territoriale afin d'évoquer la fermeture du bureau de Poste au 31 décembre 2025.

Un rendez-vous a donc été fixé début Août 2025 afin d'avoir des précisions car la collectivité n'avait, à ce jour, signé aucun document actant une fermeture.

Madame le Maire donne lecture d'un courrier de La Poste reçu suite à cette rencontre.



Branche Grand Public et Numérique  
Direction exécutive Occitanie  
Antenne de Tarbes  
1 Place Jean-Jaurès  
65000 Tarbes

Mairie du Houga  
Madame Patricia Feuillet Galabert  
Maire  
13 rue principale  
32460 LE HOUGA

Tarbes, le 13 août 2025

**Affaire suivie par :** Christophe Veyrac  
Responsable de l'évolution du maillage territorial  
Mail : [christophe.veyrac@laposte.fr](mailto:christophe.veyrac@laposte.fr)  
Tél : 06 75 00 69 80

**Objet :** présence postale

Madame le Maire,

Je tiens tout d'abord à vous remercier pour l'accueil que vous et vos adjoints nous avez réservé lors de notre rencontre du 4 courant, accompagné de Madame la Présidente de la Commission Départementale de Présence Postale Territoriale (dite CDPPT).

Vous avez souhaité nous exprimer votre mécontentement sur la forme attachée au processus de transformation de la présence postale dans votre commune.

Sur le document de diagnostic partagé remis le 29 avril 2025, la mutualisation avec l'ESAT, que nous avons rencontré sur vos conseils à l'issue de notre première rencontre en 2024, constitue le mode de partenariat le plus consensuel.

Il représente également une indéniable innovation pour la commune et pour le département.

C'est d'ailleurs ce caractère novateur au service de l'inclusion qui a particulièrement retenu l'attention des membres de la CDPPT et de Madame la Présidente, motivant sa présence à notre réunion du 4 août.

Lors de cette même réunion, nous convenons de reprendre les discussions avec Monsieur le Directeur de l'ESAT et Monsieur le Directeur Départemental du PEP.

Je vous informe donc de ma rencontre le 12 août avec M Dentraygues sur la base de vos interrogations du lieu d'accueil à déterminer pour le fonctionnement du relais poste :

La Poste - SA au capital de 5 857 785 892 € - 355 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS  
La Banque Postale - S.A. à Directoire et Conseil de Surveillance. Capital social 6 585 350 218 €. 115 RUE DE STÉPHES - 75275 PARIS Cedex 05.  
RCS Paris 421 100 545. CRIFAS n° 07 023 424.

Voici les 3 scénarios d'accueil que M Dernifaygues a bien voulu réexaminer :

1. Le local actuel du bureau de poste : non retenu définitivement
2. Le bâtiment administratif, siège de l'ESAT : solution présentant la meilleure qualité d'accueil pour les clients comme la meilleure efficacité opérationnelle et managériale des résidents
3. Le bâtiment à côté du SPAR : cette option qui retient tout particulièrement votre attention sera soumise à Monsieur Lemaréchal pour recueillir un CO/NO/GO de principe pour une étude. Dans le cas d'un accord de principe, une rencontre sera à organiser avec l'architecte des lieux.

Pour rappel, si le scénario de mutualisation de présence postale et de fermeture du bureau est acté administrativement du fait de la non-réponse de la collectivité depuis le 30 juin 2025, je réponds à votre souhait de prolonger la période de réflexion pour que la mise en œuvre de celle-ci se transforme soit par l'agée par la collectivité, la poste et le partenaire trait en lui permettant de bénéficier des conditions de co-financement et de rémunération attachées au contrat de présence postal prenant fin au 31/12/2025. La prise d'effet de cette mutualisation serait contractuellement décalée à juin 2026.

La position de M Lemaréchal, Directeur du PFP 32, sera donc déterminante pour la poursuite de ce projet afin de trouver un consensus sur le lieu d'exercice de l'activité postale. A cet effet, les représentants de l'ESAT et du PFP 32 ayant été systématiquement informés des avancées de nos échanges, ils réitérent leur proposition d'une rencontre commune.

Je reste donc à votre écoute et à disposition pour toute date de rencontre à définir conjointement et dans cette attente, je vous prie d'agréer Madame le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Christophe Veyrac  
Responsable de l'évolution  
du maillage territorial 09-32-65



Copies : Sylvie Theye, Présidente de la Commission Départementale de Présence Postale du Gers. Eric France, Délégué Territorial du Groupe la Poste pour le Gers et les Hautes-Pyrénées

La Poste - 34 rue Jean de Gers 32100 Pau - 05 59 32 32 32 - Réf. 05 59 32 32 32 - 05 59 32 32 32  
la Poste - 34 rue Jean de Gers 32100 Pau - 05 59 32 32 32 - Réf. 05 59 32 32 32 - 05 59 32 32 32  
la Poste - 34 rue Jean de Gers 32100 Pau - 05 59 32 32 32 - Réf. 05 59 32 32 32 - 05 59 32 32 32

Suite à ce courrier Madame le Maire a pris attaché auprès de Monsieur Le Directeur Général de l'ADPEP32, afin de connaître leur position. Ce dernier informe qu'à ce jour rien n'a été acté et précise que le Relais Postal ne peut être accueilli dans les nouveaux bâtiments, ceux-ci n'étant pas adaptés.

Aussi Madame le Maire donne lecture du courrier en réponse qu'elle a adressé à la POSTE (copie à l'association des Maires, à la Préfecture ainsi qu'aux Sénateurs).



Téléphone : 05 62 08 90 57  
Télécopie : 05 62 08 95 98

LE HOUGA  
Le 03 Septembre 2025

**Madame Patricia FEUILLET GALABERT**  
**Maire de LE HOUGA**

À

**LA POSTE**  
**BRANCHE GRAND PUBLIC ET NUMERIQUE**  
**LA POSTE**  
**Antenne de Tarbes**  
**1 Place Jean Jaurès**

**65 000 TARBES**

**A l'Attention de Monsieur VEYRAC**  
**Christophe**

**Objet : Evolution présence postale LE HOUGA**  
**LR/AR**

Monsieur,

Lors de notre dernière rencontre en mairie en présence de Madame la Présidente de la CDPPT, j'ai en effet souhaité exprimer mon mécontentement quant à la forme utilisée pour accélérer la fermeture annoncée depuis des années du bureau de poste du Houga.

Quelle est la valeur juridique d'un document nommé « diagnostic partagé » qui dans sa formalisation n'est partagé que par une entité « la poste » qui est seule signataire du document ? Le contenu du document ne reposant sur aucun conventionnement ni engagement des partenaires concernés, quel en peut en être l'aboutissement ?

Concernant l'évolution du statut des points de contacts, il est indiqué que cette évolution se fait: **« avec l'accord préalable du maire de la commune concernée qui dispose de deux mois (délai pouvant être porté à 3 mois sur demande expresse du maire) à partir de la saisine écrite de la poste à l'issue de la présentation du diagnostic partagé».**

Un diagnostic n'a pas de valeur contractuelle, il s'agit d'un état des lieux à un instant T.

Quid de la saisine écrite de la poste ? Le délai de 2 à 3 mois court après la réception de la saisine par la commune. Je n'ai reçu aucun document de ce type permettant de définir le début du délai d'opposition au changement de statut ; néanmoins je vous ai envoyé notre opposition à ce changement par lettre recommandée en date du 25 juillet 2025.

A ce jour, aucune convention n'est signée avec un éventuel partenaire, il n'existe aucune solution alternative comme cela doit être le cas lors d'un changement de statut. Le contrat de présence postale spécifie que « **Le maire est au cœur du dialogue territorial** sur la présence postale.

Mairie – 13 rue Principale – 32460 LE HOUGA  
Tel 05 62 08 90 57 – Courriel : accueil.mairie@lehouga.fr

Il est associé à chaque décision et son droit de véto est préservé lors de la transformation d'un bureau de poste en agence postale ou en relais poste chez un commerçant. Lorsque les propositions seront relatives à une transformation du statut du point de contact, l'accord préalable du maire restera obligatoire. »

Lors de nos différentes rencontres, il a toujours été dit que nous étudions des pistes et que la plus adaptée aux besoins des Folgariens ferait l'objet d'un examen plus approfondi. Je m'étonne encore de la précipitation avec laquelle ce dossier a été traité au prétexte de l'échéance fin 2025 du contrat de présence postale. Or, l'AMF nous informe que ce « contrat est reconduit pour une année supplémentaire afin que les négociations du prochain contrat s'engagent dans un climat stabilisé ».

Aussi, je tiens à vous informer que j'ai pris attaché avec Monsieur le Directeur Général de l'ADPEP 32, afin de faire le point sur ce dossier. Parmi les trois pistes étudiées, deux avaient déjà été écartées,

-l'actuel local communal solution écartée par l'association (difficultés pour organiser l'encadrement),

- les ateliers de l'ESAT solution écartée par la commune (problème d'accessibilité, de visibilité car trop excentré par rapport au cœur de bourg).

La troisième piste concernait les nouveaux bâtiments. Monsieur le Directeur Général de l'ADPEP 32 m'a indiqué que la configuration des lieux ne permet pas, pour diverses raisons, d'accueillir un point relais poste. La mutualisation évoquée dans le diagnostic partagé ne peut donc pas aboutir.

Nous nous trouvons dans la situation suivante : aucun engagement contractualisé n'est signé ni de la part de l'ADPEP 32, ni de la part de la commune, nous n'avons reçu aucune saisine de la part de la poste. On ne peut pas fermer un bureau de poste sans solution alternative.

Aussi, compte tenu de ces éléments et dysfonctionnements, je vous demande de revenir au cadre défini par le contrat de présence postale qui a guidé les échanges annuels que la commune du Houga a eu avec la Poste jusqu'ici. L'absence d'engagement formalisé et contractualisé implique que l'on reste sur un statu quo.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.



Mairie – 13 rue Principale – 32460 LE HOUGA  
Tel 05 62 08 90 57 – Courriel : accueil.mairie@lehouga.fr

Pour faire suite à ce courrier Madame le Maire donne lecture de la réponse de La Poste en date du 17 septembre 2025.



Branche Grand Public et Numérique  
Direction exécutive Occitanie  
Antenne de Tarbes  
1 Place Jean-Jaurès  
65000 Tarbes

Mairie du Houga  
Madame Patricia Feuillet Galabert  
Maire  
13 rue principale  
32460 LE HOUGA

Tarbes, le 17 septembre 2025

**Affaire suivie par :** Christophe Veyrac  
Responsable de l'évolution du maillage territorial  
Mail : [christophe.veyrac@laposte.fr](mailto:christophe.veyrac@laposte.fr)  
Tél : 06 75 00 69 80

**Objet :** présence postale

Madame le Maire,

J'ai bien pris connaissance de votre courrier recommandé 1A21011006553.

Si je prends acte de votre refus d'évolution de la présence postale sur votre commune, et vous confirme le maintien du fonctionnement en l'état du bureau de poste sous le format facteur-guichetier, il est important de préciser les éléments suivants :

- Parmi les missions de service public que la loi du 2 juillet 1990 a confiées à La Poste, figure sa contribution, par son réseau de points de contact, à l'aménagement et au développement du territoire. L'objectif de cette mission est de fournir un service postal à l'ensemble des populations sur l'ensemble du territoire. Le département du Gers est ainsi maillé par 95 points de contact dont 38 agences postales, 20 relais poste, 1 relais poste Economie sociale et solidaire et 37 bureaux de postes.
- Depuis 2016, le réseau national a enregistré une baisse de fréquentation de près de 52%. Ce phénomène qui s'était accéléré lors de la période covid n'a pas vu de retour à la situation antérieure après la sortie de crise sanitaire. De nouvelles habitudes et de nouveaux usages s'étaient installés et ils perdurent. Sur votre commune le bureau de poste a vu sa fréquentation reculer de 42% entre 2016 et 2021 et idem entre 2021 et 2024 à volume hebdomadaire d'ouverture constant de 15h00. Cela représentait 33 clients/j en 2016 et 11 clients en 2024.
- Lors de nos différentes rencontres, ces éléments vous ont été présenté et formalisé dans un document, d'où le terme « diagnostic partagé ». Suite à

cette synthèse, nous vous avions proposé plusieurs pistes de mutualisation en vue de transformer la présence postale sur votre commune.

- Si vous aviez écarté les pistes d'une agence postale communale ou d'un relais commerçant, nous avions en revanche contacté sur vos conseils le Directeur de l'ESAT. Vous aviez en effet considéré que le format Economie Sociale et Solidaire pourrait convenir. Suite à cette 1<sup>ère</sup> rencontre avec l'ESAT en février 2025, une invitation vous avait été faite pour échanger le 16 avril 2025 sur les conditions de faisabilité, les aspects organisationnels pour l'ESAT, les points saillants de communication...etc. Vous avez décliné cette invitation le matin même de cette réunion.
- Enfin lorsque vous évoquez dans votre courrier recommandé une accélération de la fermeture annoncée du bureau de poste, je souscris effectivement à cette analyse. L'intention d'accélérer, déjà exposée en réunion, tenait au fait de faire bénéficier le partenaire potentiel (l'ESAT) de conditions financières connues pour les travaux d'aménagement et de rémunération telles que définies par le contrat tripartite actuel 2023-2025.

En conclusion, si je regrette que l'ensemble de ces éléments n'aient jamais été partagé de façon collégiale entre la commune, la direction de l'Esat et la Poste malgré nos différentes invitations, je vous confirme que le projet de transformation de la présence postale sur votre commune est ajourné.

Je reprendrai contact ultérieurement pour vous présenter les modalités du futur contrat de présence postal co-signé par l'Etat, l'AMF et la Poste.

Dans tous les cas je reste à votre écoute et à disposition pour toute question et je vous prie d'agréer Madame le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Christophe Veyrac  
Responsable de l'évolution  
du maillage territorial 09-32-65



Copies : Sylvie Theye, Présidente de la Commission Départementale de Présence Postale du Gers. Eric France, Délégué Territorial du Groupe la Poste pour le Gers et les Hautes-Pyrénées

La Poste - SA au capital de 5 857 785 892 € - 356 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS  
La Banque Postale - SA, à Directoire et Conseil de Surveillance, Capital social 5 585 350 218 €, 115 RUE DE SÈVRES - 75275 PARIS Cedex 06.  
RCS Paris 421 100 645 ORIAS n° 07 023 424

En conclusion le bureau de la poste ne fermera pas au 31 Décembre 2025 malgré cette tentative de passage en force.

## Courrier Mme PRIEUR Sylvie

Concernant le projet des travaux d'aménagement de l'entrée Est du bourg Madame Le Maire donne lecture d'un courrier de Madame PRIEUR Sylvie.

Sylvie PRIEUR  
7 Chemin de Ronde  
32460 LE HOUGA  
Tel : 06 13 62 79 75  
Mail : [sygeo@orange.fr](mailto:sygeo@orange.fr)

07 JUIL. 2025 336.

Le 7 juillet 2025

Madame le Maire,  
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Après avoir rencontré Mme Aline Manciet et par la suite Madame Patricia Feuillet-Galabert (tout 1<sup>er</sup> contact sur ce sujet), je me permets de vous adresser ce mot afin de vous faire part d'une proposition concernant le garage de la maison « Dudoux ».

En effet, d'après ce que j'ai compris, rien n'est définitivement acté dans ce dossier.

Je vous soumets donc l'idée d'échanger le terrain que je possède derrière l'église qui jouxte le nouveau parking contre le garage Dudoux et ceux que j'ai stabilotés en rose fluo.

J'ai bien compris que même si dans un 1<sup>er</sup> temps la destruction du garage n'était aucunement envisagée, le fait qu'il reste un « décrochement » vous chagrinait au niveau esthétique et je peux le comprendre.

C'est pourquoi je vous suggère mon idée avec un « biais » qui rejoindrait les ateliers municipaux et ainsi une harmonie pourrait rester.

En évitant la destruction de ce garage, cela m'éviterait de me retrouver « à nue », mur non crépi côté nord, d'accentuer ma « passoire thermique » et il me semble que de conserver ce bâti qui fait partie du paysage pittoresque devant l'école depuis bien longtemps et se prolonge harmonieusement comme on peu le constater dans la continuité de ma maison est judicieux. Tout en faisant l'économie dans votre projet, des travaux de démolition.

Je suis très attachée à cette maison et son histoire et il me semble important de préserver ce petit bout d'histoire d'une des plus anciennes constructions du Houga.

Je mettrai bien évidemment tout en œuvre pour encore et toujours ce mot, harmoniser l'ensemble .

De votre côté, vous récupérez le terrain à côté du nouveau parking, de l'église, de la médiathèque que la municipalité saura exploiter à plus ou moins long terme, je n'en ai aucun doute.

Je me tiens à votre disposition afin de vous rencontrer...

Dans l'attente...

Cordialement,

Sylvie PRIEUR



Madame le Maire indique que la commune ne peut pas échanger un bien lui appartenant avec un bien appartenant à un privé, et précise également que le terrain proposé par Madame PRIEUR Sylvie se trouve en zone naturelle, ce qui implique qu'aucun aménagement n'est envisageable.

Madame le Maire donne lecture d'un deuxième courrier adressé au conseil municipal par Madame PRIEUR Sylvie.

29 SEP. 2025

**Sylvie PRIEUR**

7 chemin de Ronde

Le 29 septembre 2025

32460 LE HOUGA

Tel : 06 13 62 79 75

Mail : [sygeo@orange.fr](mailto:sygeo@orange.fr)

**Conseil Municipal - MAIRIE**

Rue Principale

32460 LE HOUGA

**A l'attention de :**

Madame Patricia FEUILLET GALABERT, Maire ;

Monsieur Hervé CAUZERE, 1<sup>er</sup> Adjoint ;

Madame Aline MANCIET, 2<sup>ème</sup> Adjointe ;

Monsieur Jean-Marie MATHIEU, 3<sup>ème</sup> Adjoint ;

Madame Michèle MESTRES, 4<sup>ème</sup> Adjointe ;

Madame Guilaine BARBE, Conseillère Municipale ;

Monsieur Jean-Jacques BIGOT, Conseiller Municipal ;

Madame Anne DARZACQ-DOAT, Conseillère Municipale ;

Madame Sandrine DARZACQ, Conseillère Municipale ;

Monsieur Lionel DESJARDIN, Conseiller Municipal ;

Monsieur Eric GASPAROTTO, Conseiller Municipal ;

Monsieur André LACAMPAGNE, Conseiller Municipal ;

Madame Corine TRAMBLEY-ARMENGOL, Conseillère Municipale ;

Monsieur Claude SAINT-LANNES, Conseiller Municipal ;

Mesdames, Messieurs,

Je fais suite à ma visite à la Mairie durant laquelle j'ai pris connaissance du projet des travaux que vous allez réaliser à proximité de ma maison.

La personne qui m'a reçue a bien précisé que ce projet n'était pas encore définitif, que cela allait et pouvait évoluer encore.

Je sais que le Conseil va se réunir le mercredi 1<sup>er</sup> octobre 2025 à 18 h 30 et que ma proposition que je vous ai faite début juillet sera présentée.

Si toutefois celle-ci était rejetée par le Conseil, je préfère en amont vous faire part de mon ressenti et de mon analyse de la situation. Je garde tout de même espoir que vous accéderez à ma demande et éviterez quelques travaux à la mairie (les démolitions sont onéreuses) tout en préservant ce garage qui est encore tout à fait exploitable.

Jusqu'à présent, j'étais mitoyenne avec un particulier (Mr et Mme Dudoux).

Maintenant je vais devenir mitoyenne avec un espace public avec tout ce que cela va comporter... Je souhaite préserver au mieux mon intimité et mon intégrité ce que je pense vous aller comprendre.

- En ce qui concerne la séparation en haut de mon jardin (nord), je ne bénéficie d'aucune luminosité de ce côté, ainsi, il me semble judicieux que le mur prévu à cet endroit (que je n'ai pas visualisé sur projet) puisse être réalisé en « plein » et de la hauteur maximum autorisé par la loi, cela éviterait que je sois obligée de placer un pare-vue qui à terme n'est souvent pas des plus esthétique.
- En ce qui concerne notre mitoyenneté côté ouest où je suis propriétaire d'une bande de terrain, je n'ai qu'une petite fenêtre et je souhaite garder un maximum de luminosité, ainsi un mur plus petit avec une grille en haut serait préférable, une séparation me semble nécessaire afin d'éviter que ce côté devienne les « pissotières » de cet espace.

- Pour finir, toujours dans le cas où ma proposition d'échange de terrain serait rejetée, il me semble judicieux d'élaborer un mur côté est (ateliers municipaux) afin d'acter de façon définitive les limites de propriété, ce mur en plein et au maximum de hauteur également et ceci jusqu'à la rue. En cas d'échange de terrains nous pourrions laisser tel que c'est actuellement.

Certes vous pouvez penser que cela m'arrangerait, oui en effet, mais en toute logique, la mairie a tout à gagné de bien délimiter ce nouvel espace de façon à l'harmoniser sur les autres travaux réalisés jusqu'à présent au sein de la commune, de surcroît à cet endroit pôle entre l'église et l'école. Une réalisation de ma part pour me protéger du vis-à-vis ne pourra aucunement apporter une telle harmonie à ce nouvel espace communal.

Il faut également considérer que la destruction du garage exposera mon mur Nord qui est brut de briques et nécessitera une protection. Ayant peu de moyens une bâche de chantier « provisoire » serait installée.

Pour autant, je reste persuadée, qu'avec un échange de terrain, cela simplifierait beaucoup de chose entre nous, préserverait un peu le cachet existant autour de ma maison (une des plus vieille du village), ferait économiser bien des travaux à la mairie car il ne resterait qu'un mur à réaliser entre le coin du garage et celui des ateliers municipaux, et pour finir permettrait à la commune de pouvoir élaborer à plus ou moins long terme de nouveaux projets en devenant propriétaire de mon terrain qui jouxte le parking de la médiathèque.

Je suis la première impactée par ce futur projet, pour autant, je n'ai jamais eu aucune approche de la moindre personne de la commune à ce sujet, ainsi, je n'ai découvert ces futurs travaux que par hasard en observant les quelques mouvements dans la maison « Dudoux ». Cela explique pourquoi je me suis rapprochée si tardivement de vos services en début d'été.

Il me semblait judicieux de vous faire part de mon ressenti et mes réflexions en amont de cette réunion du conseil dans le seul but de ne pas perturber par la

suite le bon déroulement des futurs travaux et peut-être préserver le cachet qu'apporterait le maintien de ce garage et ce mini bout de terrain que tout le monde connaît depuis si longtemps, sans compter que cela serait bien joli.

Il me semble important de garder enfin un contact régulier, de fonctionner en bonne intelligence, afin que tout ce passe pour le mieux pour tous.

Je reste donc à votre disposition,



**Sylvie PRIEUR**

4

Madame le Maire précise que concernant le mur de séparation entre le jardin du haut et l'espace communal il est prévu de remplacer le grillage actuel par un mur afin de préserver l'intimité de Madame PRIEUR Sylvie. Concernant le garage soit la commune le conserve pour son propre usage soit il est démolie en prenant en compte les problèmes de ruissellement

Madame PRIEUR, assistant au Conseil Municipal, demande à prendre la parole. Madame PRIEUR aurait souhaité dès le départ du projet une discussion avec la commune. Madame le Maire précise qu'à ce stade du projet rien n'est définitif et qu'il convient d'examiner comment aménager cette mitoyenneté au mieux en gardant à l'esprit que la proposition d'échange n'est pas possible.

Il est convenu de convier Madame PRIEUR Sylvie lors de la prochaine venue du bureau d'étude afin d'échanger sur le projet.

#### Demande de Monsieur DEWAMIN Guillaume

Madame le Maire donne lecture d'un mail de Monsieur DEWAMIN Guillaume demandant l'entretien du chemin rural situé entre le Glindon et le Peyruchon. Il indique

ne pas pouvoir exploiter totalement ses terres avec le passage de véhicules qui se décalent sur ses parcelles au fil du temps.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il n'existe pas d'obligation générale et absolue d'entretien des chemins ruraux pour les communes.

L'entretien des chemins ruraux, contrairement à celui des voies communales, n'est pas inscrit au nombre des dépenses obligatoires de la commune à l'article L2321-2 du Code Général des collectivités territoriales CGTC.

Elle indique s'être déplacée sur les lieux, et a constaté que l'état d'une partie du chemin oblige, effectivement, les usagers à emprunter la parcelle D 241 appartenant à Monsieur DEWAMIN Guillaume.

Elle propose donc à l'assemblée de remettre en état cette partie (Partie entre la parcelle D241 et D243) afin que Monsieur DEWAMIN Guillaume puisse jouir pleinement de l'utilisation de sa parcelle.

*Courrier Foyer Rural :*

Monsieur MATHIEU Jean Marie donne lecture d'un courrier du Foyer Rural :



Madame le Maire du Houga et son conseil municipal

Objet : Demande de travaux pour les locaux de l'Espace Folgarien

Madame le Maire,

Nous aimerais attirer votre attention sur l'état de vétusté de certains équipements de l'Espace Folgarien dont nous sommes régulièrement utilisateurs au même titre que d'autres associations folgariennes. Pour améliorer l'accueil du public et des organisateurs, nous vous proposons ci-dessous une liste de travaux et d'aménagements :

- Cuisines : remise en état et mise aux normes en vigueur
- Climatisation : un équipement serait particulièrement souhaitable pour le rez-de-jardin, la salle des clubs et la salle des associations culturelles.
- Monte-charge : pour le transfert de mobilier ou de vaisselle, couverts, de plats
- Salle des clubs : aménagement de placards pour harmoniser l'existant, peinture murale
- Salle des associations culturelles (salle de la Chorale et de la Guitare) : aménagement d'une salle de musique plus fonctionnelle, achat de pupitres, tableau, rideaux.
- Accès internet : installation d'une borne pour les utilisateurs.

Dans l'attente d'une réponse favorable, nous vous prions de croire, Madame le Maire, en l'expression de nos meilleurs sentiments.

Fait au Houga, le 19 Août 2025

Le président du Foyer Rural

Pierre Guichanné

---

Monsieur MATHIEU Jean Marie fait également part à l'assemblée d'une demande de l'association du Football Club Folgarien. Cette dernière demande l'autorisation de repeindre le local de réception, qui leur est mis à disposition, en fournissant la peinture

ainsi que la pose de panneaux des sponsors sur le mur du hall d'entrée face aux vestiaires. Aucune observation n'est faite quant à cette demande.

Concernant la demande du Foyer Rural les menus travaux seront étudiés mais les gros travaux nécessitent une étude de travaux à faire. La demande de rangement et de mobilier afin d'uniformiser la salle des clubs sera étudiée afin de voir le besoin de chaque association.

Il est également rappelé que concernant la demande d'un monte-charge une étude a déjà été effectuée. Si celui-ci est installé à la cuisine il arriverait sur la scène, celle-ci étant au-dessus de la cuisine.

Il est par ailleurs souligné que la salle des clubs n'est pas toujours laissée dans un bon état de propreté lors de son utilisation par certaines associations.

*Courrier Monsieur ESCARABAJAL :*

Madame le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur ESCARABAJAL.

17 JUIL. 2020 357

**Demande d'installation d'un miroir de circulation**

Madame la Maire,

Je me permets de vous écrire afin de vous signaler un problème de sécurité routière rencontré quotidiennement à la sortie de mon domicile, situé 1 route de Mont de Marsan au Houga.

En effet, mon portail donne directement sur la voie Allée des sports en face du bâtiment communal "Espace Folgarien", et la visibilité y est particulièrement réduite. En peu de temps, j'ai évité de justesse plusieurs accidents en sortant de chez moi, malgré une vigilance constante.

Dans un souci de prévention et pour la sécurité de tous, je souhaiterais savoir s'il serait envisageable d'installer un miroir de circulation sur la façade de l'Espace Folgarien, afin de permettre une meilleure visibilité à la sortie.

Je reste bien entendu à votre disposition pour échanger à ce sujet ou convenir d'un rendez-vous sur place si besoin.

En vous remerciant par avance pour l'attention portée à ma demande, je vous prie d'agréer, Madame la Maire, l'expression de mes salutations respectueuses.

Escarabajal Nicolas  
1 Route de Mont de Marsan  
32460 Le Houga  
06 81 19 87 57

OK

1/2

**Photo de l'emplacement concerné :**



**Fait à Le Houga, le 16/07/2025**

**Signature :**

**2/2**

---

Après discussion un miroir sera commandé et installé par les Services Techniques

**Point Travaux Sécheresse**

Monsieur SAINT LANNES Claude fait un point sur les sinistres sécheresse qui ont impacté la chapelle de Toujun et le bâtiment de La Poste.

Suite aux déclarations faites auprès de l'assurance dans le cadre de la reconnaissance de catastrophe naturelle un expert a été mandaté et des études de sol ont été effectuées sur les deux bâtiments. Les travaux consisteront en l'injection de résine par les fondations afin de stabiliser le sol. Ces travaux seront pris en charge par l'assurance.

**Courrier d'Orange**

Madame le Maire donne lecture d'un courrier d'Orange.



09 JUIL. 2025 3408

Affaire suivie par :

Gil BESSIÈRE

Directeur des Relations avec les Collectivités Locales  
Gers & Hautes-Pyrénées  
gil.bessiere@orange.com  
+33 6 07 14 57 50

Ref : ORANGESA.OFRITZ

Déposé le : 04.07.2025  
15P18500F0Y00001  
LR RT AR

SD : 870011712185259



A L'ATTENTION DE MME OU M LE MAIRE  
HÔTEL DE VILLE  
13 RUE PRINCIPALE  
32460 LE HOUGA

**Objet : information sur la présélection de votre commune**

Madame la Maire, Monsieur le Maire,

La modernisation des infrastructures de télécommunication est en cours dans notre pays, au travers de grands chantiers pour apporter l'Internet fixe à Très Haut Débit partout sur le territoire.

Dans ce cadre, Orange a initié un vaste chantier de fermeture de son réseau historique en cuivre. Ce dernier va progressivement fermer sur tout le territoire à échéance 2030, ce qui implique une migration des usagers vers de nouvelles technologies plus modernes et plus performantes, telles que la fibre optique, les réseaux très haut débit mobile et le satellite.

Cette fermeture de réseau se déroule au travers de sept lots annuels de communes, dans le respect de délais de préférence encadrés par la réglementation. Pour chaque lot, les communes sont identifiées avec un processus de sélection mené par les équipes d'Orange, au terme duquel une première liste de communes est constituée. Cette liste est ensuite portée à la connaissance des parties prenantes lors d'une phase de partage, qui doit permettre à chacune d'entre elles de prendre connaissance du projet. Une fois cette phase de partage achevée, la liste finale des communes est constituée et le lot peut être officiellement lancé.

C'est dans ce contexte, et après les quatre premiers lots engagés, que je vous informe que votre commune a été présélectionnée pour être intégrée au lot n°5 de fermeture du réseau cuivre, dont la date de fermeture technique interviendra en 2029 : l'ensemble des services sur cuivre seront arrêtés et les utilisateurs du réseau cuivre devront migrer sur une autre technologie disponible.

Orange est attaché à un dialogue étroit avec les mairies qui seront concernées par la fermeture du réseau cuivre. Aussi, ce courrier formalise le lancement de la phase de partage.

Durant cette phase qui se déroule du 20 juin 2025 au 30 novembre 2025, je me tiens à votre entière disposition pour vous éclairer sur ce projet et répondre à l'ensemble de vos interrogations.

A l'issue de cette phase, les travaux de fermeture du cuivre seront engagés avec l'ensemble des parties prenantes pour les communes retenues.

Si votre commune n'est pas retenue dans ce lot, une information vous sera communiquée.

Souhaitant vous accompagner au mieux dans ce projet de modernisation numérique, je vous prie de croire, Madame la Maire / Monsieur le Maire, en l'expression de mes salutations distinguées.

**Gil BESSIÈRE**

Directeur des Relations avec les Collectivités Locales  
Gers & Hautes-Pyrénées

Madame le Maire informe l'assemblée d'une demande d'un administré, habitant boulevard des Pyrénées qui ne peut accéder à son garage avec son véhicule le haricot, se situant en face de l'ancien bureau de tabac gênant l'accès à celui-ci.

Après renseignements pris auprès des services du Département les travaux de suppression du haricot relèvent de la commune. Un devis a donc été demandé à l'EURL DUFAU afin de chiffrer cette suppression. Le montant du devis s'élève à 1 988,40 €. Après discussion le devis est accepté.

*Point rentrée scolaire :*

Monsieur MATHIEU Jean Marie fait un point sur la rentrée scolaire. Les effectifs sont de 70 élèves à l'école élémentaire avec les élèves de la Grande Section de maternelle et 15 élèves à l'école maternelle (4 enseignantes en élémentaire et 1 en maternelle).

Les panneaux de basket de l'école élémentaire ont été changés et la salle jouxtant la classe de CP a été réaménagée afin d'y accueillir les élèves de Grande section de maternelle. Le sol de la classe de motricité de l'école maternelle, la peinture des murs, la mise en place de faux plafonds et l'éclairage ont été refaits durant les vacances estivales. La cour de l'école maternelle sera, en partie, refaite durant les vacances de la Toussaint.

*Informations diverses :*

- Madame le Maire informe l'assemblée qu'un appel d'offre a été lancé pour la confection et la livraison de repas en liaison chaude pour la cantine scolaire à compter du 01 janvier 2026.
- Madame le Maire informe l'assemblée que 2 réunions se tiendront avec le Département pour la mise en sécurité de la Route de Mormes et la Route d'Aire sur Adour pour la mise en place de chicanes provisoires.
- Madame le Maire informe que la commune accueille BIZAR le 19 octobre 2025.
- Madame le Maire donne lecture d'un courrier d'une administrée adressé au SDIS 32, l'ARS et au Conseil National de l'ordre des médecins afin de faire part de son mécontentement lors d'un appel au SAMU pour une prise en charge d'un proche. Monsieur GAUZERE Hervé précise que la nuit les pompiers sont régulés par SDIS 47 par manque de médecins et que les urgences ferment (fermeture des urgences d'AUCH) et que les pompiers sont tributaires de la prise en compte d'un appel d'urgence par un médecin qui doit faire un diagnostic à distance.
- Madame le Maire informe l'assemblée que le Foyer Rural tient à remercier les agents des services techniques de la mairie pour l'installation et la mise en place pour l'accueil de la Transhumance.

La séance est levée à 21 h 00

**Le Secrétaire de séance**

**Jean Marie MATHIEU**



**Le Maire**

**Patricia FEUILLET GALABERT**

